

Ramenez vos piles

www.inobat.ch



Demande d'exonération de la taxe pour les piles industrielles et automobiles dans le cadre d'une solution sectorielle

But de cette fiche

Sur demande, INOBAT peut exonérer de la taxe légale des producteurs et des commerçants de piles industrielles et automobiles, s'ils remplissent certaines conditions, conformément aux dispositions légales (annexe 2.15, chiffre 6.1, alinéa 3 ORRChim).

Cette fiche décrit la procédure pour la remise de la demande d'exonération de la taxe pour les piles industrielles et automobiles dans le cadre d'une **solution sectorielle**. Cette exonération est valable pour maximum cinq ans et peut être prolongée par INOBAT.

Eléments formels

L'auteur de la demande d'exonération est l'organisation sectorielle. Sur la base de cette demande, INOBAT exonère individuellement de la taxe les différents membres de l'organisation sectorielle, par voie de décision, s'ils remplissent les conditions. Cette exonération ne vaut que pour le paiement de la taxe, l'obligation d'annoncer reste en revanche valable.

Organisation sectorielle

L'organisation sectorielle doit remplir les conditions suivantes pour l'exonération de la taxe :

- Elle possède fondamentalement au moins 70 % des parts de marché d'un segment de marché clairement délimité d'entreprises mettant sur le marché des types définis de piles industrielles ou automobiles.
- Elle est une association indépendante et sans but lucratif (asbl), ouverte à une affiliation de tous les acteurs du marché actifs dans ce secteur et intéressés à une exonération de la taxe.
- Son but statutaire principal est la reprise de toutes les tâches liées à l'exonération de la taxe pour ses membres.
- Elle précise, dans ses statuts, qu'en cas de dissolution de l'organisation sectorielle, ses bénéfices et son capital doivent être attribués à la Confédération suisse, représentée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Dans ce cas, l'OFEV assure l'affectation spécifique des moyens.
- Elle assure l'élimination respectueuse de l'environnement des piles industrielles et/ou automobiles, que ses membres sont tenus de reprendre gratuitement, ainsi que la couverture de tous les coûts liés à l'élimination (collecte, transport et valorisation matérielle).
- Elle verse aux points de collecte, transporteurs et entreprises d'élimination des indemnités conformes à la valeur du marché pour les prestations d'élimination fournies.
- Elle assure une information adéquate sur les piles industrielles et automobiles concernées, afin de promouvoir leur collecte, leur réutilisation et leur valorisation.
- Elle verse une contribution adéquate aux coûts d'INOBAT pour l'exonération de la taxe et l'annonce selon ORRChim. Cette contribution est actuellement entre 5 et 30 centimes par pièce pour les piles d'un poids jusqu'à 1 kilo. Pour toutes les autres piles d'un poids supérieur à 1 kilo, la contribution est de 10 centimes par pièce.

- Elle dispose des moyens propres suffisants pour couvrir l'ensemble des coûts d'élimination pendant au moins deux à cinq ans. Ce montant est calculé sur la base de la quantité moyenne en kilos des piles industrielles et automobiles mises en circulation durant les cinq années précédentes, multipliée par les coûts d'élimination prévisibles et présentés de manière crédible. Sur demande, INOBAT peut autoriser d'autres méthodes appropriées.

Obligation d'annoncer et contributions

L'organisation sectorielle prend en charge les tâches suivantes, pour le compte des entreprises exonérées de la taxe :

- elle annonce à INOBAT, en règle générale semestriellement, le nombre de piles industrielles et automobiles mises sur le marché par les entreprises exonérées de la taxe. Cette annonce comprend les informations suivantes :
 - nombres de piles et poids par pile, répartis par piles industrielles et piles automobiles ;
 - types de piles (lithium-ion, au plomb, à l'eau salée, autres) ;
 - sur demande d'INOBAT, la teneur en substances polluantes par type de piles.

INOBAT met à disposition de l'organisation sectorielle les documents nécessaires pour l'annonce sous forme électronique.

- L'organisation sectorielle verse une contribution adéquate aux coûts d'INOBAT pour l'exonération de la taxe et l'annonce selon ORRChim.
- Elle annonce à INOBAT, au plus tard le 31 mars, les quantités en kilos de piles reprises et valorisées en Suisse ou exportées par leur élimination l'année précédente.
- Elle annonce à INOBAT le nombre de piles réparées ou réutilisées l'année précédente.
- Elle remet à INOBAT pour le 30 avril les comptes annuels et le rapport de l'organe de révision concernant l'exercice écoulé.
- Elle remet à INOBAT toutes les informations nécessaires relatives à l'élimination respectueuse de l'environnement des piles industrielles et automobiles exemptées de la taxe.



Demande d'exonération de la taxe

Cette demande doit être adressée à INOBAT et comprend les points suivants :

- statuts de l'organisation sectorielle ;
- convention d'affiliation des membres à l'organisation sectorielle ;
- registre des membres affiliés à l'organisation sectorielle ;
- parts de marché de l'organisation sectorielle, réparties par piles industrielles et piles automobiles, ainsi que par types de piles ;
- concept comprenant :
 - l'organisation de la perception des contributions d'élimination anticipées pour la réalisation des buts statutaires ;
 - l'organisation du versement des indemnités aux prestataires de services d'élimination (collecte, transport, valorisation matérielle) ;
 - l'organisation de la collecte et du transport ;
 - l'organisation de la valorisation matérielle en Suisse : présentation d'autorisations légales ; justification de l'élimination selon l'état actuel de la technique ;
 - en cas de développement d'une valorisation matérielle en Suisse : étapes de planification avec calendrier jusqu'à la mise en service de l'installation de valorisation ; solution transitoire jusqu'à la mise en service de l'installation de valorisation ; financement de l'installation de valorisation et informations relatives à l'utilisation des moyens, si l'installation de valorisation n'est pas construite ;
 - en cas de valorisation matérielle à l'étranger : présentation de l'autorisation d'exportation de l'OFEV pour déchets spéciaux ;
- les mesures d'information pour la promotion de la collecte, de la réutilisation et de la valorisation ;
- la justification des fonds propres suffisants pour la couverture de l'ensemble pour maximum cinq ans.

Non-respect des exigences d'INOBAT

En cas de non-respect des exigences d'INOBAT, cette dernière peut annuler l'exonération de la taxe.

Modifications et compléments

Les modifications et compléments à cette fiche sont communiqués en temps utile aux organisations sectorielles potentielles et publiés sur **www.inobat.ch**.

Bases juridiques

- Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux, ORRChim, RS 814.81
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets, OLED, RS 814.600
- Ordonnance sur les mouvements de déchets, OMoD, RS 814.610
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, ADR, RS 0.741.621
- Ordonnance du 29 novembre 2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route, SDR, RS 741.621
- Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets, RS 814.610.1

Des informations complémentaires sur le recyclage des piles en Suisse sont proposées sur **www.inobat.ch** et peuvent également être obtenues directement auprès de :

INOBAT

Recyclage de piles en Suisse
Case postale 1023
3000 Berne 14

Sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement

INOBAT est membre de

